

	Document maîtrisé	Date réunion	13/12/2022	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	16/12/2022
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 13 DECEMBRE 2022 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, RICHARD Aline, VIARD Richard, VOLPE Marc.

Excusés : GACHET Edith, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle.

Pouvoirs : GACHET Edith donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle, PIFFARD Emmanuelle donne pouvoir à RICHARD Aline.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.



Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et informe des pouvoirs donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux d'ajouter trois points supplémentaires (14, 15 et 16) et de reporter le point n°2 => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Jonathan DEQUIDT est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation du procès-verbal de la séance précédente*

- 1) *Approbation dossiers Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 2) ~~*Autorisation signature promesse de vente terrains communaux zone AUa Croix Gayloup ; => reporté*~~
- 3) *Acquisition des parcelles de l'emplacement réservé n°1 au PLU ;*
- 4) *Conventions d'occupation de locaux communaux par des associations pour stockage de matériels ;*
- 5) *Conventions sel de déneigement avec l'entreprise PELLISSIER pour l'hiver 2022/2023 ;*
- 6) *Convention avec la SPL Oz/Vaujany pour les forfaits de ski à tarifs préférentiels ;*
- 7) *Convention financière avec des cabinets d'avocats pour accompagnement dossier reprise exploitation de l'Eau d'Olle Express ;*
- 8) *Tableau des Commissions - désignation d'un suppléant au sein du SIEPAVEO ;*
- 9) *Achat de sapins par le biais de l'Association Sou des Ecoles Les Ardoisières ;*
- 10) *Participation financière de la commune pour les enfants d'Allemond inscrits à une ALSH ou un Club Enfant de l'Oisans durant l'année 2023 ;*
- 11) *Tarifcations 2023 :*
 - *Prêt matériel scénique aux associations ;*
 - *Prêt matériel communal divers aux particuliers et commerçants ;*

- Locations des salles communales ;
 - Piscine ;
 - Base Nautique ;
 - Redevances d'occupation du domaine public ;
 - Vente de produits divers au Bureau d'Information Touristique ;
 - Eau et services extérieurs ;
 - Assainissement ;
- 12) Subvention au Téléthon 2022 ;
- 13) Etretnes pour le facteur ;
- 14) Subvention exceptionnelle Eau d'Olle Activités ; (point ajouté à l'ordre du jour)
- 15) Contrat d'assurance des risques statutaires ; (point ajouté à l'ordre du jour)
- 16) Décision modificative n°3 – budget principal. (point ajouté à l'ordre du jour)



1/ APPROBATION CAO – CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS ET D'UN ESPACE MICRO-CRECHE / RAM – CHOIX DES ENTREPRISES – LOTS 5, 6, 8 et 10

Le Maire rappelle qu'il reste pour ce projet à attribuer les lots 5, 6, 8 et 10.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par notre Maître d'œuvre, notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage « TERRITOIRES 38 - Groupe ELEGIA » et la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis du 28 novembre 2022, d'analyse des offres en date du 05 décembre 2022, et d'analyse après négociation en date du 12 décembre 2022 (uniquement pour le lot 5) :

N° lot	Intitulé	Estimation HT	Entreprise retenue	Montant de l'offre HT
5	Menuiseries extérieures Aluminium / occultations	95 000 €	ASTRAL	116 000,00 €
6	Cloisons / doublage / plafonds	54 000 €	LAYE	54 553,00 €
8	Serrurerie	22 000 €	INTERFACE SERRURERIE	24 970,00 €
10	Revêtements de sols souples	8 000 €	CIOLFI	7 869,12 €

Pour le lot n°5, une seule offre avait été reçue. Au vu des difficultés pour trouver des entreprises, il a été décidé de la retenir, bien qu'elle soit supérieure à l'estimation.

Robert SIMON rappelle qu'au total, l'appel d'offre comporte 15 lots. D'une manière globale, l'estimation du projet est dépassée de 0,94 %. Il reste maintenant à maîtriser le chantier, avec l'aide de nos AMO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir les entreprises citées dans le tableau ci-dessus ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2/ AUTORISATION SIGNATURE PROMESSE DE VENTE TERRAINS COMMUNAUX ZONE AUA CROIX GAYLOUP

La commune n'ayant pas reçue les éléments, le point est reporté à une prochaine séance.

3/ ACQUISITION DES PARCELLES DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°1 AU PLU

Le Maire explique, que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune, une zone définie « emplacement réservé 1 » a été créé entre le Chemin du Creytel et la Route du Village.

Il rappelle que l'emplacement réservé est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme en vue d'une affectation prédéterminée. L'emplacement réservé n°1 permettra d'aménager une zone de stationnement, qui fait fortement défaut dans ce secteur.

Le Maire propose ainsi d'acquérir les 3 parcelles concernées par ce zonage, cadastrées section AB n°16 (437m²), n°292 (297 m²) et n°10 (80m²), soit une surface totale de 814m², appartenant à Mme Marie-Françoise FROMENT pour les 2 premières et M. Jean-Pierre MANIN pour la dernière.

Il propose un prix de 66,00€ TTC le m² conformément aux pratiques d'achat dans ce secteur et se décompose comme suit :

- 51,00 € le mètre carré pour la valeur vénale
- 15,00 € le mètre carré pour emplacement stratégique et d'intérêt collectif

Le Maire précise que le projet de création de places de stationnement devra être travaillé par un Bureau d'Etudes et un géomètre afin d'optimiser l'espace.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles section AB n°16 et n°292 pour la somme de 48 444,00 € TTC
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle section AB n°10 pour la somme de 5 280,00 € TTC ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par la Commune ;
- **FIXE** le prix d'achat à 66,00€ TTC le mètre carré ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire informe que la commune met à disposition gratuitement des associations, des locaux destinés au stockage de leur matériel.

Dans ce cadre, une convention doit être passée avec chaque association, afin de définir les conditions de cette mise à disposition.

Le Maire donne lecture de la convention-type, qui sera ainsi adaptée à chaque association et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention-type pour la mise à disposition d'équipements aux associations, annexée à la présente délibération ;
- **PRECISE** qu'une convention spécifique sera passée avec chaque association ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions spécifiques avec chaque association.

5/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SEL DE DENEIGEMENT – HIVER 2022/2023

Devant les difficultés avérées d'approvisionnement et de stockage respectueux de l'environnement, il est proposé de regrouper les moyens par la mise en place d'un lieu de stockage unique géré par la collectivité.

Le Maire donne lecture du projet de convention pour la mise à disposition de sel de déneigement entre la Commune et la SARL PELLISSIER pour l'hiver 2022/2023 qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du sel de déneigement stocké sur le site des garages municipaux et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Laurent PELLISSIER s'abstient

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le projet de convention, annexée à la présente délibération, pour la mise à disposition de sel de déneigement entre la Commune et la SARL PELLISSIER pour l'hiver 2022/2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

6/ CONVENTION COMMERCIALE AVEC LA SPL OZ/VAUJANY POUR FORFAITS DE SKI HIVER 2022/2023

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SPL/OZ VAUJANY propose aux collectivités des forfaits de remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2022/2023.

La présente convention a pour objet de préciser les règles d'attribution des forfaits saison à tarif particulier. Cette convention est conclue dans les mêmes conditions que les années précédentes, avec le SIEPAVEO.

Le Maire donne lecture du projet de convention commerciale avec la SPL Oz/VAUJANY pour les forfaits de ski saison 2022/2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention citée ci-dessus ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires.

7/ CONVENTION FINANCIERE AVEC DES CABINETS D'AVOCATS POUR ACCOMPAGNEMENT DOSSIER REPRISE EXPLOITATION DE L'EAU D'OLLE EXPRESS

❖ CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CABINET D'AVOCATS LANDOT & ASSOCIES POUR ASSISTANCE JURIDIQUE

Le Maire rappelle que la commune doit assurer la reprise de l'exploitation Eau d'Olle Express à compter du 1^{er} juillet 2023, en l'intégrant dans l'organisation du territoire.

Dans le cadre de ce dossier complexe, les élus souhaitent faire appel à des avocats spécialisés, afin d'être assisté correctement, et ainsi pouvoir établir la continuité du fonctionnement de l'appareil Eau d'Olle Express au 1^{er} juillet 2023.

Il rappelle que par délibération du 15 mars 2022, la commune a désigné comme Assistant à Maître d'Ouvrage « FIPRO CONSULTING » pour la passation de ce contrat de DSP.

Il propose au Conseil Municipal de passer une convention d'assistance juridique générale avec le Cabinet d'avocat Landot & Associés, avocats au Barreau de Paris – 11 bd Brune – 75014 PARIS

Le Maire donne lecture de cette convention ainsi que de la grille tarifaire et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération, citée ci-dessus ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

❖ CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CABINET D'AVOCATS ARBOR, TOURNOUD & ASSOCIES POUR ASSISTANCE FISCALE

Le Maire rappelle que la commune doit assurer la reprise de l'exploitation Eau d'Olle Express à compter du 1^{er} juillet 2023.

Dans le cadre de ce dossier complexe, les élus souhaitent faire appel à des avocats spécialisés, afin d'être assisté correctement, et ainsi pouvoir établir la continuité du fonctionnement de l'appareil Eau d'Olle Express au 1^{er} juillet 2023.

Il rappelle que par délibération du 15 mars 2022, la commune a désigné comme Assistant à Maître d'Ouvrage « FIPRO CONSULTING » pour la passation de ce contrat de DSP.

Il donne lecture au Conseil Municipal du devis pour assistance d'une problématique fiscale avec le Cabinet d'avocat Arbor, Tournoud & Associés, avocats fiscalistes, 1 place Firmin Gautier, 38000 GRENOBLE : mission évaluée forfaitairement à 20h de travail aux taux horaire de 150 € HT, soit 3000 € HT.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis cité ci-dessus ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire à signer le devis et tout document s'y rapportant.

8/ REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués aux différentes Commissions municipales, extra municipales, Conseil d'Administration...

Il rappelle qu'un membre suppléant est manquant, suite au décès de celui-ci.

Aussi, il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle.

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les Commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**

SIEPAVEO		Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle	
Fréquence : sur convocation.			
Membres	Titulaires	Suppléants	
	GINIES Alain	<i>MAQUER Françoise</i>	
	VOLPE Marc	<i>SIMON Robert</i>	
	DEQUIDT Jonathan	RICHARD Aline	

9/ ACHAT DE SAPINS PAR LE BIAIS DE L'ASSOCIATION SOU DES ECOLES LES ARDOISIÈRES

Le Maire informe que tous les ans au mois de décembre, la commune offre à ses commerçants un sapin de Noël.

Cette année, dix sapins, 150 cms – 200 cms ont été achetés auprès du Sou des Ecoles, dans le cadre d'une vente publique, au prix de 40 € l'unité.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour le paiement de la somme de 400,00 € TTC au Sou des Ecoles « Les Ardoisières ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement de la somme de 400,00 € TTC au Sou des Ecoles « Les Ardoisières » ;

- **MANDATE** le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

10/ PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES POUR LES ENFANTS D'ALLEMOND INSCRITS A UNE ALSH OU CLUB ENFANT DE L'OISANS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES – ANNEE 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 décembre 2022 portant sur la participation financière de la commune aux activités à la semaine pour les enfants d'Allemond inscrits à une ALSH ou un club enfants sur l'Oisans durant les vacances scolaires pour l'année 2023. Il donne la parole à Murielle VIRD GAUDIN.

Au vu de tous les cas particuliers recensés cette année, elle propose une participation financière communale pour tous les bénéficiaires ci-dessous, dont le montant sera variable, afin que le reste à charge pour la famille corresponde à 50 % du prix le plus élevé de la structure (sans aucun tarif préférentiel).

Exemple : Le tarif de base à la journée est de 30 € => le reste à charge pour la famille ne pourra être inférieur à 15€/jour.

1/ Si la famille paie le montant maximum, la participation communale sera de 15€/jour.

2/ Si la famille bénéficie d'un tarif préférentiel de 20€/jour, la participation communale sera de 5€/jour.

3/ Si la famille bénéficie d'un tarif préférentiel de 8€/jour, il n'y aura aucune participation communale.

Elle rappelle les conditions pour bénéficier de cette aide :

- L'un au moins des parents est domicilié sur la commune d'Allemond ;
- ou l'enfant est scolarisé sur la commune d'Allemond et l'un au moins de ses parents travaille sur la commune d'Allemond ;
- L'enfant ne doit pas avoir plus de 15 ans révolus ;
- Présentation d'une facture acquittée ;
- Présentation d'un justificatif de domicile ;
- Inscription de l'enfant à la journée ;

Elle ajoute que le critère « les aides avec une autre commune ne doivent pas être cumulées, dont tarifs préférentiels divers (hors quotient familial) » est aboli.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'aide financière aux familles pour les enfants d'Allemond inscrits à une ALSH ou un club enfants sur l'Oisans durant les vacances scolaires ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

11/ TARIFICATIONS 2023

❖ TARIFS ET CAUTIONS PRET MATERIEL SCENIQUE AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose la reconduction des tarifs de 2022, soit :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** pour 2023 la reconduction des tarifs 2022

❖ TARIFS PRET MATERIEL COMMUNAL DIVERS AUX PARTICULIERS ET COMMERCANTS

Le Maire propose la reconduction des tarifs de 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2023 la reconduction des tarifs 2022

❖ LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le Maire rappelle que les tarifs de location des salles sont inchangés depuis de nombreuses années. Au vu de l'augmentation du coût de l'énergie, il propose d'augmenter les tarifs de location « hiver ».

Les membres du Conseil Municipal proposent une augmentation d'environ 15 % par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2023 les tarifs suivants :

SALLES	TARIFS ETE <i>du 1^{er} mai au 30 septembre</i>		TARIFS HIVER <i>du 1^{er} octobre au 30 avril</i>		TARIFS ASSOCIATIONS COMMUNALES / SYNDICATS
	<i>Résidents</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Résidents</i>	<i>Extérieurs</i>	
Salle Belledonne <i>(salle de réunion)</i>	40 €	40 €	60 €	60 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	8 €	8 €	15 €	15 €	
Salle Les Challanches	40 €	40 €	60 €	60 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	8 €	8 €	15 €	15 €	
Maison Pour Tous	50 €	180 €	80 €	250 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	10 €	36 €	15 €	50 €	
Salle Polyvalente <i>Sans cuisine</i>	150 €	450 €	230 €	575 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (environ 20 %)</i>	30 €	90 €	45 €	115 €	
Salle Polyvalente <i>avec cuisine</i>	200 €	550 €	290 €	690 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (environ 20 %)</i>	40 €	110 €	60 €	140 €	
Salle des fêtes du Rivier	50 €	100 €	80 €	160 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	10 €	20 €	15 €	30 €	

- **ADOPTE** pour 2023 la reconduction du montant des cautions de l'année précédente soit : 800 € de caution pour les salles ; 15 € de caution pour le badge ; 100 € de caution pour le nettoyage.

❖ PISCINE MUNICIPALE

Le Maire rappelle que les tarifs de la piscine pratiqués sont bas. Au vu de l'augmentation du coût de l'énergie, et des travaux prévus pour sa remise aux normes, il propose d'augmenter les tarifs fin qu'ils soient plus appropriés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** pour 2023 les tarifs suivants :

	TARIFS PUBLIC	TARIFS RESIDENTS ALLEMOND *
Ticket 1 entrée	5 €	4 €
Abonnement saison	-	20 €
Forfait 10 entrées		25 €
Ticket 1 entrée structure d'hébergement Vallée Eau d'Olle		1,50 €
Groupe > 10		2,50 €

* propriétaire ou résident valable uniquement sur présentation d'un justificatif de domicile

➤ **DECIDE** que la gratuité est donnée pour tous les enfants de moins de 5 ans.

❖ **BASE NAUTIQUE**

Le Maire rappelle que les tarifs pratiqués à la base nautique sont inchangés depuis de nombreuses années et bas comparé à ce qui se pratique ailleurs.

Il donne lecture des propositions faites par nos responsables de la base nautique. Il ajoute qu'une nouvelle activité sera proposée à compter de l'été 2023, le WINGFOIL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** pour 2023 les tarifs suivants :

- Location d'un pédalo 4 places :

1 heure	17,00 €
½ heure	12,00 €

- Location d'un optimiste, d'un canoë ou d'un « paddle board »:

1 heure	12,00 €
---------	---------

- Location planche à voile :

1 heure	20,00 €
---------	---------

- Location wingfoil avec casque, impact veste et combinaison néoprène inclus

1 heure	30,00 €
---------	---------

❖ **REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire donne lecture des tarifs 2022 et propose, au vu de l'évolution du prix de l'énergie, d'augmenter la redevance qui est très basse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** pour 2023 les tarifs suivants :

Type d'occupation		1	2
		Tarif par jour	Tarif par an (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)
A	Terrasse mobile (avec élément de délimitation)	2 € / m ²	5 € / m ²
B	Attraction foraine	20 €	-
C	Cirque	20 €	-
D	Autorisation spéciale par commerce fixe (limitée à 4/saison estivale)	Exempté	Exempté
E1	Véhicule automobile affecté à la destination commerciale	2 € / m ²	150 €
E2	Stand affecté à la destination commerciale	2 € / m ²	-
F	Terrasse fixe couverte	-	40,00€ / m ²
G	Autorisation spéciale pour les associations	Exempté	Exempté

Le Maire informe qu'au vu des demandes d'occupations du domaine public permanentes, du fait des isolations par l'extérieur qui peuvent empiéter sur le domaine public, il faut se renseigner pour connaître la réglementation en matière de redevance.

❖ **VENTE DE PRODUITS, SERVICES DIVERS, ACTIVITES ET ANIMATIONS AU BUREAU D'INFORMATION TOURSTIQUE**

Le Maire propose l'augmentation du tarif de vente du jeton « point bleu » à 3 €, au vu de l'augmentation du prix de l'énergie.

Les autres tarifs sont inchangés par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** pour 2023 les tarifs proposés.

❖ **TARIFS COMMUNAUX EAU**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer avant le 31 décembre 2022 les tarifs de l'eau pour l'année 2023.

Il rappelle que le nombre d'années aux termes desquelles les coûts du service eau seront entièrement supportés par les usagers a été fixé à 10 ans, soit 2026.

Il informe que les tarifs de distribution de l'eau ou de location de compteur n'ont pas évolués depuis de nombreuses années. Il rappelle que la compétence eau sera reprise par la Communauté de Communes dans quelques années, il faut donc augmenter progressivement nos tarifs.

Il propose pour 2023, une augmentation de 5% de l'ensemble des tarifs d'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour 2023 les tarifs suivants :

1) Distribution de l'eau :

a. Prime fixe annuelle du DN 15 au DN 80:	52,6995 € TTC
b. Prix du m ³ eau domestique:	0,4725 € TTC
c. Prix du m ³ eau/compteur vert:	0,4725 € TTC

Location annuelle du compteur :

DN 15	6,4575 € TTC/an
DN 20	7,539 € TTC/an
DN 25	15,0675 € TTC/an
DN 32	15,6030 € TTC/an
DN 40	25,8300 € TTC/an
DN 80	118,3875 € TTC/an
Compteur vert.....	6,4575 € TTC/an

❖ **EAU – REDEVANCES DES SERVICES EXTERIEURS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de cette même séance fixant les tarifs pour la part communale de l'eau.

Il fait part des derniers taux reçus pour les redevances dues aux services extérieurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer aux usagers pour les redevances aux services extérieurs les taux en vigueur pour 2023 soit :

- ✓ Agence de Bassin Rhône Méditerranée Corse :
- * redevance sur la pollution domestique : 0,2800 € TTC
- * redevance modernisation réseaux de collecte : 0,1600 € TTC
- * redevance prélèvement d'eau : 0,0408 € TTC

❖ TARIFS INTERCOMMUNAUX ASSAINISSEMENT 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver les tarifs d'assainissement pour l'année 2023 facturés aux usagers, sur la base des tarifs proposés par la Régie d'Assainissement Collectif du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

Il informe que le « lissage » communal des tarifs d'assainissement est terminé : les tarifs ainsi proposés seront ceux facturés aux abonnés.

Il informe que le SACO a mis en place une réforme de la structure tarifaire de l'assainissement collectif : mettre en œuvre une tarification différenciée avec une redevance fixée en fonction d'unité logement, tel que définit ci-après :

CATÉGORIES D'ABONNÉS		NOMBRE UNITÉS LOGEMENT (UL) FACTURÉ
CAT 3	Hébergement hôteliers (hôtels, hébergement hôteliers...)	1UL pour 2,5 chambres
CAT 4	Abonnés non domestiques (commerces, bars, services publics...)	2 UL par branchement
CAT6	Centre de vacances scolaires...	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 personnes
CAT 7	Campings	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 emplacements

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **FIXE** pour 2023 :

Type		Tarifs SACO Facturation Usagers
Collecte, transit et traitement intercommunal (applicables aux usagers du service disposant d'une station de traitement) :	Prime fixe	147,40 € TTC
	Prix au m ³	1,863 € TTC/m ³
Collecte et transit intercommunal (applicables aux usagers du service ne disposant pas d'une station de traitement) :	Prime fixe	73,7000 € TTC
	Prix au m ³	0,932 € TTC/m ³

12/ SUBVENTION AU TELETHON 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au TELETHON d'un montant de 500.00 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au Téléthon 2022 une subvention de 500,00 € (cinq cent euros) ;
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

13/ ETRENNES POUR LE « FACTEUR » 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser des étrennes au facteur qui dépose et récupère de manière journalière, toute l'année, le courrier de la Mairie.

Il propose la somme de 80 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du Maire ;
- **FIXE** à 80 € (quatre-vingt euros) les étrennes 2022 à verser au facteur ;
- **PREVOIT** au budget principal, la somme nécessaire.

14/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 A L'ASSOCIATION EAU D'OLLE ACTIVITES

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'association Eau d'Olle Activités. Cette dernière sollicitant l'octroi d'une subvention communale exceptionnelle pour l'organisation de l'animation annuelle l' « Arrivée du Père Noël ».

En plus d'un spectacle, sont distribués aux enfants des friandises et menus cadeaux et sont offerts à tous un buffet et des boissons.

Il ajoute que cette animation est totalement gratuite.

Le Maire propose de verser la somme de 800 € correspondant au tarif du spectacle de cirque prévu et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 800 € à l'Association Eau d'Olle Activités pour l'organisation de l'animation 2022 « Arrivée du Père Noël » ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes indiquées ci-dessus.

15/ CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** :

Article 1^{er} : La Collectivité, Mairie d'Allemond, charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Collectivité / l'établissement pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir

16/ VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 – PIECE N°3

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au budget principal de l'exercice 2022. Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables	0,00€	15 000,00€	0,00€	0,00€
D-6062 : Fournitures non stockées	0,00€	10 000,00€	0,00€	0,00€
D-6063 : Fournitures non stockées – Fournitures entretien et petit équipements	0,00€	20 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00€	45 000,00€	0,00€	0,00€
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	45 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	45 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	00,00 €
Total Général		0,00€		0,00€

Le Maire précise que dès janvier, le budget sera à travailler, notamment au vu de l'augmentation des charges de fonctionnement (énergie, masse salariale...). Même si le budget de la commune reste confortable, les investissements devront être moins importants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

- Robert SIMON informe qu'il s'est rendu à une réunion entre AIH (organisme gestionnaire des « Grands Champs ») et les locataires (dossier habituellement suivi par Marc VOLPE) concernant les travaux d'isolation et de mise aux normes électriques. Il rappelle que des décisions avaient été validées pour la réalisation de certains travaux (remplacement toitures, portes, fenêtres, tableaux électriques...). Aujourd'hui, une nouvelle étude, intégrant une isolation par l'extérieur a été réalisée, qui fait ressortir que l'ensemble des travaux permettrait une économie d'énergies de 47 %. Seulement, ces travaux supplémentaires donneront lieu à une augmentation supplémentaire des loyers après travaux. Il faut maintenant attendre la réponse des locataires.

Aujourd'hui, AIH rencontre des problèmes de financement pour cette opération (du retard ayant été pris du fait notamment du refus au départ des locataires), qui ne pourra alors débuter qu'en 2024.

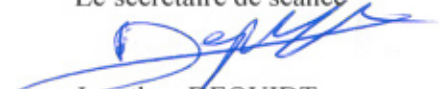
Le Maire donne la parole à l'assemblée :

R.A.S.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance



Jonathan DEQUIDT

Le Maire,



Alain GINIES



